

REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIERS 2025 A LA MURE

Article 1 : En 2025, le vide-greniers organisé par le Pôle d'Animation de la ville de La Mure aura lieu le vendredi 15 août de 8h à 17h. Toute personne s'inscrivant à ce vide-greniers s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 : le prix au mètre linéaire est de 2,50€ (voir délibération 2024-055 de la Ville de La Mure). L'emplacement est proposé nu c'est à dire sans table, ni chaise et d'une profondeur minimum de 2m.

Article 3 : la taille d'un emplacement est au minimum de 3 m et au maximum de 8 m par personne.

Article 4 : l'installation des stands se fera entre 6h (pas avant) et 8h. Au-delà de 8h, l'emplacement sera proposé à d'autres personnes et ne sera pas remboursé.

Article 5 : En cas d'intempéries, la somme payée pour la réservation d'un emplacement ne sera pas remboursée. Charge à chacun, s'il le souhaite, de s'organiser pour abriter son emplacement (tente, parasol...).

Article 6 : Un emplacement ne sera réservé définitivement qu'après paiement et remise du présent règlement complété et signé.

Article 7 : la taille du stand et le secteur de son emplacement (quartier) seront indiqués sur le reçu qui sera remis lors du paiement. Le **reçu devra être conservé** car il pourra être demandé le jour de l'installation.

Article 8 : Pour des **raisons de sécurité**, il est strictement interdit de dépasser les limites de son emplacement (que ce soit sur les allées ou sur les trottoirs), ces espaces étant réservés au passage des pompiers en cas de problème sur le vide grenier ou chez les riverains.

Les véhicules ne devront en aucun cas rester stationnés dans le vide grenier, sous peine d'amendes. Ils devront être déplacés, après déchargement, sur les parkings de la ville. **Il est formellement interdit d'entrer dans le vide grenier avec un véhicule motorisé après 8h et avant 19h. Si l'exposant souhaite remballer avant l'heure, il devra faire les voyages à pied jusqu'à son véhicule.**

Article 9 : Le Pôle d'Animation se réserve le droit de ne plus accepter sur ses vides greniers les personnes qui, lors d'un précédent vide grenier organisé par l'office de tourisme, ont réservé un emplacement et ne sont pas venus, les personnes ne respectant pas le règlement, les personnes ayant un comportement irrespectueux à l'encontre des bénévoles chargés des marquages et des placements.

Article 10 : Le vide grenier est par définition un lieu où seuls les produits dits « de seconde main » sont autorisés à la vente. Seuls les commerçants du plateau sont autorisés à y tenir un stand, sous réserve d'avoir présenté à l'inscription une copie de leur RCS et de s'être fait connaître en tant que commerçant au moment de l'inscription.

Article 11 : Les articles 11, 12 et 13 du règlement intérieur du marché du lundi matin (affiché à la mairie), définit par l'arrêté municipal du 17 mars 2005 s'applique aux vides greniers organisés sur la commune.

Article 12 : Les déchets et ordures diverses devront être déposés par les exposants eux même dans les poubelles et ne devront en aucun cas être laissés sur place.

Les organisateurs réaliseront des vérifications tout au long de la journée et si les conditions citées ci-dessus ne sont pas respectées, le Pôle d'Animation se réserve le droit de ne plus accepter les contrevenants sur ses vides greniers.

Signature de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date.

NOM et Prénom

Pôle d'animation de la ville de La Mure, Place de la liberté, 38350 LA MURE

poleanimation.lamure@orange.fr

04 76 81 41 56